



Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2016

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

2) FISCALITE - TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

Par délibération du 29 mai 1980, le Conseil Municipal a institué un abattement général à la base, facultatif, dont le taux a été fixé à 15 % de la valeur locative moyenne des logements de la commune, soit le taux maximal autorisé. De nombreuses communes ont réduit ou supprimé cet abattement. Montpellier Méditerranée Métropole l'a fixé à 7 %. Dans un contexte de raréfaction des ressources, il apparaît ainsi opportun de réviser la politique d'abattement de la commune et de porter le taux de l'abattement général à la base à 8 %.

Il ressort des simulations financières réalisés par nos services qu'une telle mesure engendrerait un gain de produits pour la commune estimé à environ 62 000 € et une hausse de cotisation TH pour les contribuables, avant dégrèvement opéré par l'Etat (plafonnement de la cotisation TH en fonction du revenu), égale à env. 60 €.

Il convient également de s'entendre sur le « pacte fiscal » suivant : en contrepartie de la réduction du taux de l'abattement général à la TH pour 2017, les taux d'imposition TH, TFB et TFNB resteraient inchangés en 2017.

Un document de synthèse ci-joint présente les enjeux et dispositifs des politiques d'abattement de la taxe d'habitation.

Cette mesure sera applicable à compter de 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué et fixe le nouveau taux de l'abattement à 8 %

3) DEPARTEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE DEVIATION DE L'ITINERAIRE DE CIRCULATION DES CAMIONS DE GABARIT SUPERIEUR A 7,5 TONNES

Par lettre en date du 8 août 2016, le Conseil Départemental de l'Hérault sollicite l'accord de la commune sur une proposition de déviation de l'itinéraire de circulation pour les camions de gabarit supérieur à 7,5 tonnes au droit du carrefour RD613/RD114.

Considérant la problématique d'accidentologie de la RD114 à Cournonterral sur la portion comprise entre la RD5 et la RD613, le Département envisage en effet d'interdire la circulation aux véhicules précités dans le sens Fabrègues vers Cournonterral, et, ce faisant, de proposer à ceux-ci d'emprunter l'itinéraire RD613, RD5E7, RD5 pour rejoindre la commune de Cournonterral.

L'accord de la commune de Cournonsec sur cette déviation du trafic routier de camions de plus de 7,5 tonnes est recherché.

Eu égard d'une part au caractère expérimental de ce projet, qui sera évalué par le Département, et d'autre part à son impact supposé relativement limité sur le volume du trafic routier des camions concernés à Cournonsec, il est proposé de donner un avis favorable à la proposition départementale.

Par ailleurs, il est rappelé que plusieurs ralentisseurs sont implantés sur la RD5E7 au niveau du Mas de Bonnel. Or ce dernier, du point de vue du code de la route, est situé en zone de lieu-dit, lequel n'autorise pas, d'un point de vue juridique, la mise en place de ralentisseurs.

C'est pourquoi il est également proposé de passer ce secteur en zone agglomérée au sens de l'article L 110-2 du code de la route, lequel définit celle-ci comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Ainsi une base légale sera-t-elle conférée à ces ralentisseurs, lesquels pourront être améliorés. De plus, au titre du pouvoir de police de la circulation que détient le Maire sur le territoire communal en agglomération, c'est au Maire que sera confiée la police de la circulation sur cette partie de voie départementale.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition du Département de dévier vers la RD613 / RD5E7 et RD5 l'itinéraire des camions de plus de 7,5 tonnes du fait de l'interdiction qui leur sera faite de circuler sur la RD114 dans le sens Fabrègues vers Cournonterral et approuve le passage en zone agglomérée du secteur du Mas de Bonnel, conformément à l'article R110-2 du code de la route

4) PERSONNEL - CONCLUSION DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 34 POUR LA PERIODE 2017-2019

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale (FPT).

Les centres de gestion de la FPT peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive, auquel adhère la commune. Un projet de refonte de l'activité de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2017 a été établi par le CDG 34, dans un objectif d'optimisation et d'amélioration du service aux entités adhérentes.

Les principales novations sont les suivantes :

- Nouvelle sectorisation du territoire héraultais permettant à chaque structure (et dont aux agents) de bénéficier d'un lieu de visite proche du lieu de travail (le local sera situé à Gigean pour le personnel municipal de Cournonsec);
- Adaptation matérielle des lieux de visite à des entretiens médicaux ;
- Renforcement du personnel médical :
 - constitution de 4 binômes composés chacun d'un médecin de prévention et d'un(e) infirmier(ère) en santé du travail, coordonnés par un directeur médical (actuellement, seuls 4 médecins de prévention assuraient les visites médicales pour l'ensemble des personnels territoriaux des communes adhérentes de l'Hérault)
 - recrutement d'un directeur médical coordonnant les activités des médecins et interlocuteur privilégié des collectivités ;
 - élargissement des compétences du pôle par le recrutement de psychologues du travail ou d'ergonomes (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques ...).
- Refonte du mode de facturation : passage d'une cotisation basée sur la masse salariale à une cotisation à l'acte.

Concernant ce dernier point, les futurs tarifs suivants sont fixés :

- Entretien infirmier : 40 €
- Visite médicale : 65 €
- Intervention en milieu de travail : 65 €

La cotisation médecine préventive versée par la commune en 2015 s'élevait à 2 888 €. Le nouveau mode de facturation devrait normalement être à l'avantage de la commune, avec une variation forte d'une année sur l'autre. En effet, dans la mesure où la période d'entretien médical périodique obligatoire des personnels territoriaux est de 2 ans, la cotisation varierait d'environ 1000 € en année N à 3200 € en année N+1.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

5) PERSONNEL – PRINCIPE DU REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES EN CAS D'INDISPONIBILITE MOMENTANEE

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal autorise le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6) PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des événements suivants :

- Intégration directe de fonctionnaires d'un cadre d'emploi à un autre :

☛ *Pour information :* l'intégration directe est une nouvelle forme de recrutement applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, à la même catégorie (A, B ou C) et de niveau comparable. Elle ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité. Il convient donc, le cas échéant, de le créer par délibération. Dans la commune, 2 agents sont concernés par une mesure d'intégration directe.

Il convient donc de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- Créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 85% et de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 85%.

- Requalification d'un emploi :

Le poste de direction du centre de loisirs est actuellement occupé par 2 agents qui occupent respectivement un emploi permanent et un emploi non permanent contractuel.

Or cette situation est anormale, dans la mesure où la fonction occupée par ce dernier correspond en réalité à un emploi permanent, c'est-à-dire correspondant à « une activité normale et habituelle de l'administration ». Elle présente également un risque juridique source de contentieux.

Il convient donc de :

- créer un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet

- Incidences des départs de la collectivité :

Deux emplois de catégorie A sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Compte tenu du départ à la retraite du Directeur Général des Services, il convient de supprimer un emploi d'attaché territorial devenu sans objet et de maintenir l'emploi d'attaché principal.

- avancements de carrière :

Le garde champêtre chef, peut prétendre, compte tenu de ses états de service, à un avancement au grade de garde champêtre chef principal.

Il convient de créer un emploi de garde champêtre chef principal à temps complet et de supprimer l'emploi occupé actuellement.

Synthèse :

<i>grade</i> <i>(TC : temps complet / TNC : temps non complet)</i>	<i>Emploi à créer</i>	<i>Emploi à supprimer</i>	<i>Solde</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>adjoint administratif 2^{ème} classe TC – Cat. C</i>	<i>1</i>		<i>+1</i>	<i>immédiat</i>
<i>adjoint d'animation 2^{ème} classe TNC 85% – Cat. C</i>	<i>1</i>		<i>+1</i>	<i>immédiat</i>
<i>adjoint technique 2^{ème} classe TNC 85% – Cat. C</i>		<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>immédiat</i>
<i>garde champêtre chef</i>		<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>immédiat</i>
<i>garde champêtre chef principal</i>	<i>1</i>		<i>+1</i>	<i>immédiat</i>
<i>attaché territorial</i>		<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>01/10/2016</i>
<i>adjoint d'animation 2^{ème} classe TC – Cat. C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>immédiat</i>
		<i>TOTAL</i>	<i>0</i>	

Par ailleurs, il convient également décider de l'effectif des emplois aidés suivants affectés aux services extrascolaire et périscolaire :

- reconduction de 3 contrats d'adaptation à l'emploi (CAE) de 20h/semaine :

- 2 CAE au 24/08/2016
- 1 CAE au 26/11/2016

- création de 3 CAE supplémentaires à la rentrée 2016 :

- 2 de 20h/semaine respectivement au 01/09/2016 et au 05/09/2016
- 1 CAE de 25,50h/semaine au 01/09/2016.

Le Conseil Municipal décide la création et la suppression des emplois indiqués ci-dessus aux dates précisées.

7) ENERGIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR HERAULT ENERGIES

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes

publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle le Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics, le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés » (tarif bleu éclairage public).

Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Autorise le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget,

Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8) ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ACCESSIBILITE ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de mise en accessibilité et de réaménagement de la mairie et autorisé Mme le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement de ce programme se présentait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Tranche 1	50 000,00	ETAT (FSIPL) (75 %)	175 220,00
Tranche 2	183 630,00	Conseil Départemental (5%)	11 680,00
		Autofinancement (20%)	46 727,00
TOTAL GENERAL HT	233 627,00	TOTAL GENERAL	233 627,00

La commune a reçu récemment une information d'attribution d'une aide de d'Etat (FSIL) d'un montant de 93 306,00 € pour l'ensemble de l'opération. Cette subvention correspond à 40% du coût total de l'opération. Or le plan de financement de l'opération était basé sur un financement étatique à hauteur de 75% du total HT. Afin de ne compromettre ni l'opération ni les finances communales, il est envisagé de solliciter une nouvelle demande d'aide, pour le complément (soit 81 894 €), au titre non pas du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), mais de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible pour l'opération de mise en accessibilité et de réaménagement de la mairie au titre de la DETR 2017.

9) JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES JEUNESSE

Au titre des actions intercommunales jeunesse dont la commune assure la coordination dans le cadre du partenariat entre les communes de Lavérune, Murviel, Saint Georges d'Orques, St Jean de Védas, Saussan et Cournonsec, la CAF propose de soutenir le programme annuel d'activités à hauteur de 4400 €, sur le Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires 2016 (FAPT).

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (FAPT 2016) encadrant les modalités d'intervention et de financement du programme « Actions Divertiloisirs et actions jeunesse intercommunales »

10) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
Régine ILLAIRE